

## LA CHARTE APESA EST FONDÉE SUR LES PRINCIPES SUIVANTS

- 1 **La formation** des praticiens des procédures collectives (juges, greffiers, administrateurs, mandataires judiciaires, collaborateurs) **au repérage** et à la prise en compte des signes de la **crise suicidaire** chez les chefs d'entreprise, leur conjoint ou leur(s) salarié(s) à l'occasion des audiences ou de tout autre contact.
- 2 La formation des psychologues et psychothérapeutes affiliés au dispositif de prise en charge psychologique, à l'entretien de crise et aux principes essentiels des procédures collectives.
- 3 **La prise en charge active du chef d'entreprise** et de son environnement proche si nécessaire, par la personne chargée de l'évaluation psychologique ainsi que par un psychologue.
- 4 L'habilitation des praticiens formés à la détection de la crise suicidaire, au déclenchement d'une **alerte, avec l'accord de l'intéressé(e)**, sans autorisation hiérarchique préalable.
- 5 **La transmission immédiate** à une personne ayant compétence pour réaliser un entretien d'évaluation psychologique par téléphone, et chargée d'assurer dans les 24 heures le déclenchement du dispositif de soin et sa coordination.
- 6 **La construction commune d'un dispositif d'alerte** et de prise en charge rapide, et à proximité du lieu de vie des chefs d'entreprise en souffrance psychologique aiguë, avec des psychologues ayant une formation à la gestion de la crise suicidaire, dans le ressort de la juridiction.
- 7 **La gratuité** des soins grâce à un financement apporté par les partenaires publics ou privés associés au dispositif.
- 8 **La confidentialité absolue de l'information** entre l'équipe de soins et les praticiens des procédures collectives.
- 9 L'élaboration d'outils statistiques destinés à l'évaluation annuelle, à l'amélioration en commun du dispositif et à la recherche.
- 10 L'élaboration d'outils de communication destinés à **promouvoir la santé mentale dans la vie des affaires** et à faire connaître le dispositif APESA auprès des chefs d'entreprise et des organismes représentatifs.

**Aller à la rencontre de la souffrance morale, c'est tordre le cou aux idées reçues et rendre à chaque personne son sentiment de dignité**

*Jean-Luc Douillard  
Psychologue clinicien - phénoménologue  
Cofondateur du dispositif APESA*

Contact : 05 55 45 15 03 - catherine.dagiral@limoges.cci.fr



**AIDE PSYCHOLOGIQUE AUX ENTREPRENEURS EN SOUFFRANCE AIGUË**

*Et vous personnellement comment allez-vous ?*



# AIDE PSYCHOLOGIQUE AUX ENTREPRENEURS EN SOUFFRANCE AIGÜE



## A qui s'adresse ce dispositif ?

Lorsqu'une entreprise traverse des difficultés, **le capital santé** du dirigeant, comme le capital financier de l'entreprise, est parfois soumis à de **rudes épreuves**.

Or, s'il est naturel de se préoccuper du second, **qui se soucie vraiment du premier ?** C'est ainsi que naissent parfois, **dépansions et idées noires...**

Car le chef d'entreprise est aussi une personne, **voire tribunal de commerce a choisi de mettre en œuvre le dispositif APESA.**

Celui-ci permet, à tout chef d'entreprise qui en éprouve le besoin, de bénéficier d'une prise en charge psychologique, **confidentielle, rapide, gratuite et à proximité de son domicile, par des psychologues spécialisés** dans l'écoute et le traitement de la souffrance morale provoquée par les difficultés financières.

Si pour vous le blues n'est pas qu'une musique, si les difficultés de votre entreprise vous ont épuisé psychologiquement ou provoqué une grande souffrance morale, n'hésitez pas à solliciter cette aide, lors de toute rencontre avec un membre du tribunal, du greffe, le mandataire ou l'administrateur judiciaire, votre avocat ou votre expert-comptable.

[www.apesa-france.com](http://www.apesa-france.com)

**Il ne faut jamais oublier que la « machine » la plus urgente, la plus performante à disposer en face d'un homme souffrant d'exister, est un autre homme, décidé à entrer en intelligence avec cette souffrance, insaisissable autrement.**

Alain GILLIS  
Psychiatre phénoménologue



## Comment fonctionne la mise en œuvre et la prise en charge ?

Lorsqu'un membre du tribunal ou un professionnel à l'occasion d'une audience ou d'une rencontre avec un entrepreneur en difficulté **Constata une situation de souffrance aiguë** sa qualité de sentinelle lui permet de présenter et proposer le dispositif APESA.

L'entrepreneur donne son accord pour une prise en charge psychologique **gratuite**.

Une fiche alerte remplie par la sentinelle, est envoyée au psychologue de la coordination (RMA).

**Dans les 24h**, un psychologue rappelle l'entrepreneur, évalue la gravité de sa souffrance psychique et passe le relais à un psychologue **à proximité du domicile de l'entrepreneur**.

Le psychologue du réseau APESA rappelle l'entrepreneur et lui propose **5 entretiens en vis-à-vis** financés par une association APESA locale.

**Nul n'est censé ignorer la loi... Et la souffrance**

Marc BINNIÉ

Greffier associé du tribunal de commerce de Saintes  
Cofondateur du dispositif APESA

